



23/06/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03.20.77.87.95

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté municipal de circulation

Limitation de la circulation et mise en sens unique de la rue du Puits (de la rue Delpierre vers la rue de l'Estrée), limitation de la vitesse et interdiction de stationner (excepté sur les aires réservées) au droit de la manifestation « Grain de Folie » organisée par l'association des Jeunes Agriculteurs du Canton Quesnoy/Weppes rue du Puits, les 15, 16 et 17 août 2025

Le Maire d'Erquinghem-Lys

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application ;

CONSIDERANT la déclaration de l'organisateur, l'association des Jeunes Agriculteurs du Canton Quesnoy/Weppes, en date du 20 avril 2025 ;

VU l'avis favorable du Maire d'Erquinghem-Lys en date du 20 avril 2025 ;

Vu la réunion de sécurité qui s'est tenue en Mairie d'Erquinghem-Lys, le 23 juin 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : ORGANISATION DE LA FETE CANTONALE,

L'association des Jeunes Agriculteurs du Canton Quesnoy/Weppes, est autorisée à organiser la fête cantonale « Grain de Folie », les 15, 16 et 17 août 2025, sur les parcelles agricoles en bordure de la rue du Puits, à ERQUINGHEM-LYS.

ARTICLE 2 : LIMITATION DE LA VITESSE ET SENS DE CIRCULATION,

Outre la limitation de la vitesse, la commune d'ERQUINGHEM-LYS prévoit la mise en sens unique de la rue Puits au droit de la manifestation, dans le sens rue Delpierre, rue de l'Estrée, les 15, 16 et 17 août 2025.

Un barriérage et un fléchage seront assurés par les services communaux, ainsi qu'un courrier d'information commun à la Mairie et l'organisateur en amont de la manifestation.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT, SECURITE,

Le stationnement sera interdit au droit de la manifestation, excepté sur l'aire prévu à cet effet par l'organisateur.

L'organisateur sera chargé en outre, de la surveillance, de la sécurité des biens et des personnes, de la gestion des flux de circulation, dans l'emprise et en dehors et de la manifestation.

ARTICLE 4 : RECOURS EN ANNULATION

L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 24 juin 2025.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

L'association des Jeunes Agriculteurs du Canton Quesnoy/Weppes, les services communaux, M. le Commandant de la brigade d'HALLENNES LES HABOURDIN, la Police Municipale d'ERQUINGHEM-LYS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,
Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),
Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),
La Société ILEVIA, service des arrêtés de circulation,
La Société DEVERRA, service des arrêtés de circulation,
L'Association des Jeunes Agriculteurs du canton Quesnoy/Weppes,
La police municipale,
Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 23 juin 2025

Arrêté « équipement sportif,
fêtes et cérémonies »
N° 20251006ACTS15, Secrétariat :
S. RUYANT, secrétariat , 03 20 77
87 95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué

à la sécurité sur le domaine public

